
**Arrêté ministériel portant agrément de la Commune
d'Ixelles, en tant que partenaire apportant de l'aide aux
justiciables**

A.M. 13-12-2017

M.B. 20-02-2018

Par arrêté ministériel du 13 décembre 2017, la Commune d'Ixelles sise chaussée d'Ixelles 168, à 1050 Bruxelles est agréée en qualité de partenaire apportant de l'aide aux justiciables.

La Commune d'Ixelles est agréée pour exercer la suivante :

- Accompagnement à la mise en oeuvre et au suivi des décisions judiciaires pour l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

L'agrément prend effet le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de six ans.